



N°33/2026 – TEMPORAIRE – Pouvoir de Police –  
Autorisation de voirie

Arrêté Municipal

**Objet de l'arrêté :** Travaux de branchement à l'assainissement –  
Route Barrée - 11 Rue de Lorry

Le Maire de la Commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

- VU les articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
  - VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie) ;
  - VU le Code de la route ;
  - VU le Code de la voirie routière ;
  - VU la demande de la régie HAGANIS, tendant à obtenir une autorisation de voirie pour des travaux de branchement à l'assainissement ;
- CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de branchement à l'assainissement sur un terrain situé après le 11 rue de Lorry ;
- CONSIDERANT** que les travaux seront exécutés par la société MULLER TP de Rosselange ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre la bonne exécution des travaux cités précédemment, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit le mardi 16 et mercredi 17 juin 2026 de 8h à 17h00 :

**Route barrée au niveau du 11 rue de Lorry, sauf services d'urgence**



**Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier**

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable exclusivement aux dates mentionnées à l'article 1 avec balisage et toujours sous la responsabilité de l'entreprise :

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise et restera sous sa responsabilité. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction temporaire sera à la charge et sous la responsabilité du demandeur. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Toutes précautions seront prises par le demandeur pour éviter les accidents.**

**Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.**

**Article 5 :** L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.

**Article 6 :** Le Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la commune.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié conformément aux articles L2131-1 et suivants du CGCT, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et aux extrémités du Chantier.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune de Châtel-Saint-Germain, Monsieur le Responsable de la Police intercommunale et du Pôle Entretien Exploitation Voirie de l'Eurométropole de Metz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels.

**Article 10 :** La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Régie d'Haganis, au Responsable des Services Technique de Châtel-Saint-Germain, au S.D.I.S. de Montigny-Lès-Metz, au service en charge de la surveillance du domaine public de l'Eurométropole.

Fait à CHÂTEL-SAINT-GERMAIN, le 10 juin 2026

L'Adjoint délégué,  
C. DELAGRANGE

